



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 25 janvier 2018** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

29 conseillers sont présents

3 conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

1 conseiller est absent

Secrétaires de séance : **Anne-Claire ROUANET et Sandrine TISON**

Début de séance à 20 h 37

QUARTIER DE LA GARE

Dénomination de voie

Le quartier de la Gare fait actuellement l'objet d'une opération d'aménagement et est de ce fait en pleine restructuration.

Une nouvelle voie reliant l'Avenue de la Gare à la Route d'Irigny va bientôt être créée. Les promoteurs ont besoin de connaître rapidement le nom de cette nouvelle voie pour entreprendre leurs différentes démarches.

Il convient donc de la dénommer dès à présent ; il est proposé : Avenue Simone Veil

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à dénommer la future voie reliant l'Avenue de la Gare à la Route d'Irigny « Avenue Simone Veil ».

RYTHMES EDUCATIFS

Organisation de la semaine scolaire - Rentrée 2018

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations et à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires permet de revenir aux quatre jours de classe par semaine avec un maximum de six heures par jour.

Le Maire ou plusieurs conseils d'école peuvent en faire la demande auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui validera ces nouveaux rythmes s'ils sont acceptés par la majorité des conseils d'école.

La Ville, les parents d'élèves et les enseignants avaient convenu qu'une concertation serait organisée à ce sujet dans le premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018 afin de travailler sur l'organisation pour la rentrée 2018.

Une rencontre associant tous les partenaires s'est déroulée le 20 novembre 2017. Ce temps de concertation a permis de faire émerger qu'une majorité des participants souhaitait un retour à la semaine de quatre jours.

Lors du groupe de travail, les horaires suivants ont été présentés : 8h30-12h / 14h-16h30 pour le temps scolaire. Ils présentent l'avantage d'un temps d'enseignement conséquent durant les matinées, temps propice aux apprentissages.

Cette organisation sera également soumise aux votes des cinq conseils d'école. Si une majorité se prononce en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours, une demande en ce sens sera adressée au DASEN avant le 16 février.

Par 29 voix pour et 3 voix contre des membres présents ou représentés, le Conseil municipal se prononce en faveur d'un retour à la « semaine de quatre jours » à la rentrée 2018 avec les horaires scolaires suivants : 8h30-12h / 14h-16h30 pour le temps scolaire.

ECOLE PRIVÉE SAINT CLAIR

Classe de découverte - Subvention

Comme chaque année, la Ville de Brignais souhaite participer au financement des classes de découverte de l'école Saint Clair de la commune.

Pour l'année 2018, l'école Saint Clair a un projet de classe de découverte. Quatre classes de cours moyen devraient partir du 22 au 26 janvier 2018.

Classe de découverte au Centre Musiflore de Crupies (Drôme)

Niveau : 4 classes de CM

- ✓ Nombre d'élèves : 110
- ✓ Dates : du 22 au 26 janvier 2018.
- ✓ Durée : 4 nuitées

- ✓ Objectifs :
 - Les enfants vont partir à la découverte des univers musicaux en s'appuyant sur différents supports afin de réaliser une création collective.
 - La découverte de la musique s'articule autour de la chorale et des ateliers musicaux.

- ✓ Moyens :
 - Ces découvertes sont abordées à travers différents moyens : l'orientation, le théâtre, la poterie, et l'astronomie.

Cette subvention devra contribuer à tous les départs qui auront lieu au cours de l'année civile 2018. En fin d'année civile un bilan financier de ces projets sera demandé à l'école Saint Clair.

Par 29 voix pour et 3 voix contre des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3 500 € à l'école privée Saint Clair pour participer au financement de classes de découverte.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOCIETE ASTRONOMIQUE DE LYON

Subvention

L'association « Société astronomique de Lyon » a proposé au service action éducative de la Ville, un cycle d'activités de découverte de l'astronomie. Les séances ont été mises en place dans le cadre des ateliers ludiques de 15h30 à 16h30. Ce cycle a été réalisé dans les 3 écoles publiques de la Ville, totalisant 9 séances sur l'année scolaire 2016-2017.

Le montant de la subvention correspondant à ce projet a été prévu sur le budget 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de voter la subvention de la commune à l'association tel que proposé ci-dessous :

Société astronomique de Lyon : 150 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association « Société astronomique de Lyon » dans le cadre du cycle périscolaire d'activités de découverte de l'astronomie.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES CONSEILS D'ECOLE

Désignation

Comme suite à la nomination de M. Jean-Pierre BAILLY en tant qu'adjoint à l'éducation, en remplacement de Mme Sylvie GUINET, il est proposé de procéder à nouveau à la désignation des représentants du conseil municipal auprès des conseils d'école

Pour rappel, l'article D 411-1 du code de l'éducation indique que dans chaque école est institué un conseil d'école.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Pour rappel, la délibération du 17 avril 2014 avait désigné :

2 représentants titulaires :

- Paul MINSSIEUX, de droit
- Dominique VIRET

2 représentants suppléants :

- Sylvie GUINET
- Myriam EZZINE

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection du représentant suppléant de la commune aux conseils d'école des écoles publiques maternelles et élémentaires de Brignais, soit :

- ✓ **Claudius Fournion** maternelle et élémentaire,
- ✓ **André Lassagne** maternelle,
- ✓ **Jean Moulin** élémentaire,
- ✓ **Jacques Cartier** maternelle,
- ✓ **Jacques Cartier** élémentaire.

Par 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal désigne, par vote à mains levées, Jean-Pierre BAILLY comme représentant suppléant du Conseil municipal ci-après pour siéger au sein de divers organismes à caractère éducatif :

- ✓ **Claudius Fournion** maternelle et élémentaire,
- ✓ **André Lassagne** maternelle,
- ✓ **Jean Moulin** élémentaire,
- ✓ **Jacques Cartier** maternelle,
- ✓ **Jacques Cartier** élémentaire.

MISE EN PLACE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LA CALINERIE »

Convention tripartite de partenariat de réalisation d'un projet immobilier

Le quartier des Pérouses fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le bâtiment occupé par l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « La Câlinerie », géré par le Centre social et socioculturel de Brignais, doit être démoli. Dans ce contexte, la Ville et le Centre social ont entrepris une démarche commune afin de maintenir l'activité de l'EAJE au sein du quartier.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

. le conseil municipal a autorisé, par délibération du 22 juin 2017, l'acquisition d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble de l'îlot 5 auprès de l'OPAC du Rhône dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

. une convention partenariale de mise à disposition du local entre la Ville et le Centre social a été approuvée par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017. Cette convention vise à garantir les conditions d'utilisation de ce nouveau local et définit les modalités techniques et financières de la mise à disposition.

. des dossiers de demande de subvention ont été déposés par la Ville et le Centre social auprès de la CAF du Rhône. Ces demandes ont été validées par le conseil d'administration de la CAF lors de sa séance du 8 novembre 2017.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, une convention tripartite « Ville – Centre social et OPAC du Rhône » pour la réalisation d'un projet d'établissement d'accueil du jeune enfant a été rédigée.

Cette convention définit pour chaque partie les obligations et engagements à savoir :

. la ville s'engage à acquérir le local dans le cadre d'une VEFA (*pour un montant de 481 592 € 46 soit 577 911 € TTC*) et à le mettre à la disposition du Centre social selon les conditions définies dans la convention.

. le Centre social s'engage à prendre en charge les travaux dits d'aménagement intérieur pour un montant de 130 000 € afin de transformer le local en établissement d'accueil du jeune enfant. Il s'engage à assurer l'activité de l'Eaje selon les préconisations de la CAF du Rhône.

. enfin, l'OPAC du Rhône s'engage à vendre à la Ville le local situé au rez-de-chaussée de l'îlot 5. L'OPAC s'engage également à accompagner le Centre social dans les différentes phases de création et de montage du projet. Il s'engage également à mettre en place un suivi de chantier afin d'associer le Centre social à cette étape.

Par 20 voix pour, 5 voix contre, 3 abstentions et 4 non participations, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention tripartite « Ville – Centre social et OPAC du Rhône » pour la réalisation d'un projet d'établissement d'accueil du jeune enfant ainsi que tout document y afférent.

CABINET DU MAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Modification de la quotité de travail hebdomadaire d'un emploi à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La ville de Brignais dispose d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 21 heures sur 35 heures hebdomadaires (60%) afin d'assurer une partie de la gestion administrative du service Cabinet du Maire.

Afin de pallier les difficultés de recrutement des services municipaux, et limiter le nombre d'agents contractuels, il y a lieu de procéder à la modification de la quotité de travail hebdomadaire de cet emploi administratif afin d'assurer la gestion courante des dossiers et d'apporter un renfort aux différents services de la Ville de Brignais.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la transformation de cet emploi permanent à temps non complet à raison de 21 heures sur 35 heures hebdomadaires (60%) en emploi à temps non complet à raison de 28 heures sur 35 heures hebdomadaires (80%) à compter du 1^{er} février 2018, sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.

Par 27 voix pour et 5 abstentions des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise la transformation de l'emploi d'adjoint administratif territorial au sein du service Cabinet du Maire en emploi à temps non complet à raison de 28 heures sur 35 heures hebdomadaires (80%) à compter du 1^{er} février 2018, sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.

Les nouvelles caractéristiques de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois** : adjoints administratifs territoriaux – filière technique – catégorie C
- **Quotité de travail** : 28 heures hebdomadaires (80%)
- **Mission globale** :
 - Assurer la gestion administrative au sein du service du Cabinet du Maire (60%)
 - Assurer la gestion administrative pour pallier les absences et appuyer les différents services de la Ville de Brignais (20%).
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 23 mars 2017.

SERVICES MUNICIPAUX

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Modalités de prise en charge des formations éligibles au titre dudit compte

Conformément à l'article 44 de la loi 2016-1088 du 8 août 2017 dit loi « Travail », le Gouvernement a été autorisé à prendre par ordonnance des mesures relatives au compte personnel d'activité. Applicables dans le secteur privé depuis le 1^{er} janvier 2015, ces mesures sont dorénavant applicables dans la fonction publique.

Le compte personnel d'activité est destiné à développer les compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et favoriser les transitions professionnelles.

Le compte personnel d'activité se compose de deux éléments :

- Le compte personnel de formation (CPF) ;
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le Compte personnel d'activité (CPA) a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle.

Le Compte personnel de formation (CPF), lui, a pour vocation de permettre au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF est mobilisé à la demande de l'agent. L'utilisation du CPF peut porter sur toute action de formation, hors celles relatives à l'application des fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Les frais de formation sont à la charge de l'employeur cependant, les articles 9 et 10 du décret 2017-928 – 22 quater VI de la loi n° 83-634 précisent que l'employeur a la possibilité de plafonner la prise en charge des frais de formation.

Afin d'énoncer les modalités de prise en charge des formations éligibles au titre du compte personnel de formation (CPF) par la Ville de Brignais il y a lieu de préciser les éléments suivants :

Les frais de formation sont à la charge de l'employeur à hauteur de 50% du coût total de la formation dans la limite d'un montant plafonné à 700 euros.

L'autorité territoriale se réserve le droit d'examiner tout dossier dépassant ce montant et de réévaluer éventuellement ledit montant en fonction de l'articulation du projet de l'agent avec le plan de formation.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il doit rembourser les frais engagés.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir entériner les éléments susvisés.

Par 29 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal valide les modalités de prise en charge des formations au titre du compte personnel de formation suivantes :

Les frais de formation sont à la charge de l'employeur à hauteur de 50% du coût total de la formation dans la limite d'un montant plafonné à 700 euros.

L'autorité territoriale se réserve le droit d'examiner tout dossier dépassant ce montant et de réévaluer éventuellement ledit montant en fonction de l'articulation du projet de l'agent avec le plan de formation.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il doit rembourser les frais engagés.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Dérogation au principe de fermeture

Autorisation – année 2018

Le Conseil municipal doit établir un calendrier annuel des dérogations à la fermeture des commerces le dimanche.

Il est précisé que peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, les établissements qui emploient des salariés dans les secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.
Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche.

Il est rappelé que les compensations dues à chaque salarié dans ce cas sont :

- le repos compensateur (accordé collectivement ou par roulement la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos d'une durée équivalente en nombre d'heures travaillées) ;
- la majoration de salaire (au moins égale au double de la rémunération normalement due (soit un salaire payé à 200 % du taux journalier) pour une durée équivalente.

Les commerces de détail sur la commune seront donc autorisés à employer du personnel salarié pour assurer l'ouverture de leur enseigne les dix dimanches suivants de l'année 2018 :

- 24 juin
- 1^{er} juillet et 8 juillet
- 26 août
- 2 et 9 septembre
- 2 décembre, 9, 16 et 23 décembre

Par 31 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal approuve l'autorisation pour les commerces de détail sur la commune à employer du personnel salarié afin d'assurer l'ouverture de leur enseigne les dix dimanches suivants de l'année 2018 :

- 24 juin
- 1^{er} juillet et 8 juillet
- 26 août

- 2 et 9 septembre
- 2 décembre, 9, 16 et 23 décembre

A titre exceptionnel, la Municipalité conserve la possibilité d'ajouter deux dates en cours d'année en tant que de besoin.

GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'EXPLOITATION TECHNIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DES VENTILATIONS MECANIKES CONTROLEES (VMC), ADOUCISSEURS ET CLIMATISATIONS
 Convention de groupement de commande – autorisation de signature

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016 a été créé le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ayant entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et ainsi que les communes de Brignais, et Chaponost et le CCAS de Brignais ont des besoins commun dans le domaine de l'exploitation technique des installations thermiques, des ventilations et des climatisations.

Considérant qu'elles souhaitent grouper leur achat.

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante:

- une convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande dans le domaine de l'exploitation technique des installations thermiques, des ventilations et des climatisations.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Objet du marché	Membres potentiels du groupement	coordonnateur
L'Exploitation technique des installations thermiques, des ventilations et des climatisations.	Ville de Brignais- CCAS de Brignais- –CCVG – Ville de Chaponost	CCVG

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve la convention constitutive, telle que présentée en séance, ayant pour objet de constituer un groupement de commande dans le domaine de l'exploitation technique des installations thermiques, des ventilations et des climatisations entre la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), les communes de Brignais, et Chaponost et le CCAS de Brignais et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INSTALLATIONS CLASSEES
Société SFNI
 Demande d'autorisation

Par courrier en date du 12 décembre 2017, Monsieur le Préfet a communiqué à la ville un arrêté du 12 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SFNI sise 15 chemin des Basses Vallières à BRIGNAIS en vue d'exploiter des installations de traitement et d'affinage de métaux non ferreux.

Ce type d'activités est soumis à autorisation dans le cadre de la législation sur les installations classées (activités visées par les rubriques n° 3250-a et n° 2546 de la nomenclature desdites installations.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 24 février 2018.

Nous vous rappelons qu'un dossier technique explicatif est consultable au service Aménagement et Urbanisme pendant toute la durée de l'enquête publique ainsi que sur le site de la Préfecture et que vous avez été informés par le cabinet du Maire via un courriel en date du 20 décembre 2017.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide le dossier de demande d'autorisation d'installations classées présenté par la société SFNI – 15 chemin des Basses Vallières à BRIGNAIS.

INFORMATIONS

- **Décisions du Maire**
- **Information du Maire sur le Défenseur des Droits**
- **Information du Maire sur la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports**
- **Information du Maire sur l'ouverture d'une classe ULIS**
- **Information du Maire sur le dépôt d'un dossier de création d'une école privée sans contrat**

- **ACCESSIBILITE HANDICAP**
Présentation du rapport annuel 2016/2017
Rapporteurs : Marie-Claire PELTIER et Lionel BRUNEL

Fin de la séance à 22 h 13